

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS – PLACES GOLDEN COAST 2026

LE CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Du 07/07/2026 au 30/07/2026

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable, ayant les statuts d'établissement de crédit, de société de courtage d'assurances et de prestataire de services d'investissement, agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dont le siège social est à TROYES (10000) - 269 rue du Faubourg Croncels, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro SIREN 775 718 216 et à l'ORIAS sous le numéro 07 019 188, Identifiant unique ADEME : FR234345_01PRBI organise du 07/07/2026 à 9h00 au 30/07/2026 à 23h59, (la date et l'heure de connexion faisant foi), un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur la plateforme de jeu Adictiz.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pourra participer au présent Jeu-concours « Places Golden Coast 2026 » toute personne physique, résidant sur le territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne (Aube, Haute-Marne, Côte d'Or et Yonne) et âgée de plus de 18 ans, disposant d'un compte Instagram et/ou Facebook et accédant au lien du Jeu-concours via cette plateforme pendant la durée indiquée au sein de la publication du jeu-concours et sur le règlement.

Toute participation ne respectant pas les critères géographiques précisés ne sera pas prise en compte dans le tirage au sort final.

Le Jeu-concours autorise une participation par foyer (même nom et même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer. Chaque participant (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) ») peut participer sur le site une fois par session, mais pourra modifier sa sélection à volonté lors du temps imparti de chacune des sessions.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu-concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le Jeu-concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook ou Instagram, ni associé à Facebook ou Instagram.

Sont exclus les salariés de l'organisateur participant directement à l'organisation du présent Jeu-concours.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du Jeu-concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation réalisée grâce à l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques accomplies de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et ne pourra pas être prise en considération pour le tirage au sort.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu-concours est annoncé sur Internet à partir des comptes Facebook (<https://www.facebook.com/CACChampagneBourgogne>) et Instagram du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne (https://www.instagram.com/ca_champagnebourgogne/).

Pour participer au Jeu-concours, le Participant doit :

- Avoir accès à une connexion Internet
- Cliquer sur le lien du Jeu-concours, disponible sur la page Instagram du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne (https://www.instagram.com/ca_champagnebourgogne/) et Facebook (<https://www.facebook.com/CACChampagneBourgogne>) :
 - Remplir les champs « nom », « prénom », « mail » et « code postal ». Il est indiqué pour son information que le code postal est indispensable. Conformément au règlement, seuls les résidents des départements 10, 21, 52 et 89 peuvent être tirés au sort. »
 - Cliquer sur le bouton « Je Joue et j'accepte de recevoir les bons plans » ou cliquer sur le bouton « je Joue et je refuse de recevoir les bons plans ».
 - Répondre correctement à la question posée.
 - Si la réponse est correcte, un écran s'affiche pour choisir un des trois tickets à gratter, un pour vendredi 28/08, un pour samedi 29/08, un pour dimanche 30/08.
 - Après le choix, le ticket s'affiche en grand et le joueur le gratte pour découvrir s'il a gagné.

Il n'est pas possible de rejouer, en effet, le Jeu-concours autorise une participation par foyer.

ARTICLE 4 : RESULTATS

Les gagnants seront informés de leur gain par email, communiqué lors de sa participation au Jeu-concours, dans un délai de trois jours après la clôture du Jeu-concours. Ils devront confirmer, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant cette prise de contact, l'acceptation de leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Il est précisé que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celle-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu-concours.

Le lot non accepté sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard. Aucun lot ne peut faire

l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

A défaut de réponse dans les délais impartis, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne considérera que le gagnant a renoncé à son lot et l'annulera.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les trois (3) lots seront constitués de :

- Deux « pass vendredi » pour le Golden Coast 2026
- Deux « pass samedi » pour le Golden Coast 2026
- Deux « pass dimanche » pour le Golden Coast 2026

Chaque gagnant remportera 1 lot.

Ces lots ne sont pas cessibles, ni transmissibles à quelque titre que ce soit. Il ne sera attribué aucune dotation en espèces ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES LOTS

Les lots seront envoyés par email aux gagnants à la fin du Jeu-concours, au plus tôt le 1^{er} août 2026 à 9 heures.

Les gagnants seront contactés par Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conformément aux modalités prévues à l'« ARTICLE 4 : RÉSULTATS ».

Les données collectées par la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne sont nécessaires à l'organisation du Jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du Jeu-concours (18 rue Davout, 21000 DIJON) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu-concours.

Les lots seront mis à disposition des gagnants sans frais.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, en tant que responsable de traitement, dans le cadre de ce Jeu-concours, sont nécessaires pour satisfaire à nos intérêts légitimes. Conformément à la réglementation en vigueur, elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : organisation du Jeu-concours et participation au tirage au sort.

Les données et informations renseignées sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation du Jeu-concours et au maximum jusqu'au 13/08/2026.

Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple à : Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne - DPO – 269 rue du Faubourg Croncels – BP 502 10080 TROYES cedex ou par mail : dpo@ca-cb.fr. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande du participant. Les données collectées dans le cadre du présent événement étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de retrait des informations relatives à un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation. Les participants peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données. <https://www.cacb.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : com@ca-cb.fr ou sur la plateforme de jeu Adictiz, dans le footer.

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au présent Jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du participant à l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement, accessible par le lien présent sur le formulaire d'inscription au Jeu-concours.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, prorogée voire annulée partiellement ou totalement.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du(des) lot(s), le(s) gagnants(s) ne pourra(pourront) rechercher la responsabilité du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ou demander leur contre-valeur.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne pourrait, de plein droit, être amené à annuler le Jeu-concours. Par ailleurs, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne saurait être tenu pour responsable s'il survenait un dysfonctionnement lors de la participation sur Adictiz : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.